

Conformément à cette jurisprudence, notre droit interne prévoit bien que le respect de la liberté d'expression ne fait pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police interdise à titre exceptionnel une manifestation, un spectacle ou une projection, si cette mesure est la seule de nature à prévenir un trouble grave à l'ordre public. Il ne fait aucun doute que ces dispositions concernent les manifestations comportant des propos ou des scènes portant atteinte à la dignité de la personne humaine, qui est une composante de l'ordre public, ou propage des idées racistes ou discriminatoires, de nature à attiser la haine et la discrimination.

Très certainement conscients de l'illégalité de cette diffusion, par la nature même des propos exposés dans le film concerné, les organisateurs ont pris le soin dans leur communication d'indiquer que le lieu ne serait communiqué qu'aux personnes préalablement inscrites, ne précisant que « en Trégor » comme localisation dans le flyer d'invitation. Cette dissimulation ne peut être vue que comme une volonté manifeste d'échapper au contrôle des autorités et à une potentielle interdiction comme cela a déjà été le cas à Castelnau-le-Lez (34) pour la diffusion de ce même film présenté par le même animateur.

Ainsi, je sollicite votre intervention pour tout mettre en œuvre pour identifier les organisateurs et le lieu de cette diffusion et de prendre toutes mesures utiles pour interdire cette projection qui a pour but d'inciter à la haine et à la discrimination.

Soyez assuré, Monsieur le Préfet, de l'expression de ma considération républicaine.

Murielle LEPVRAUD

